

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 19 Octobre 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- Mme Véronique GUÉRIN

Absents excusés :

- M. Hubert POTIER qui donne procuration à M. Le Maire
- Mme Nathalie PIGRÉE qui donne procuration à Mme Annie MADIOT GIRAUD
- M. Serge BARRILLOT qui donne procuration à Mme Véronique GUÉRIN
- Mme Alexandra MESTRARD qui donne procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS

Secrétaire de séance :

M. Pascal GAULTIER est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation du parc éolien des Halleries sur les communes de Pouancé et Senonnes.

EXPOSÉ

- Conformément à l'arrêté inter-préfectoral N° 346 du 3 août 2016, signé conjointement par Madame la Préfète du Maine et Loire et Monsieur le Préfet de la Mayenne, une enquête publique préalable à autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Pouancé (49) et Senonnes (53) est ouverte du 19 septembre au 21 octobre 2016. La demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations classées pour la protection de l'Environnement) a été formulée par le Directeur de la Société "PARC EOLIEN LES HALLERIES" située à VERN SUR SEICHE - 35770.
- Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes : cinq situées à 5 km au nord du bourg de Pouancé (49) et 1 située à 1.3 km au sud -ouest du bourg de Senonnes (53).
- Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une note explicative de synthèse relative à ce dossier a été jointe à la convocation du Conseil Municipal.

D É C I S I O N

Le Conseil Municipal n'est pas contre le projet éolien MAIS :

- **Considérant l'implantation des éoliennes proche des éleveurs et entraîneurs installés en périphérie du Centre d'Entraînement Régional du Galop de l'Ouest**
- **Considérant les craintes d'effets nocifs sur les chevaux et l'impact négatif du parc éolien sur l'économie du secteur fortement liée à l'activité équine (environ 120 emplois, une vingtaine d'entraîneurs, 600 chevaux...),**

le Conseil Municipal,

- **Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 6 éoliennes implantées au nombre de 5 sur la commune de Pouancé (49) et 1 sur la commune de Senonnes (53) par la société PARC EOLIEN «LES HALLERIES» VERN SUR SEICHE 35770.**

Vote : Voix contre le projet : 16

Voix pour : 1

Abstentions : 2

Délibération adoptée par 16 voix contre – 1 voix pour – 2 abstentions

Fait et délibéré le 28 octobre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 31 octobre 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 novembre 2016

Publié, certifié exécutoire, le 7 novembre 2016

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes née de la fusion du Castelbriantais et du secteur de Derval : Adoption d'un accord local

EXPOSÉ

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront pour former un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé de 26 communes.

La gouvernance de cette nouvelle Communauté de Communes sera assurée par un Conseil Communautaire dont le nombre et la répartition des sièges doivent s'adosser aux principes énoncés à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015.

Ainsi, pour une Communauté de communes dont la strate démographique est située entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges, prévue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

10 communes composant la nouvelle intercommunalité sont concernées par cette dernière situation, cela génère donc 10 sièges supplémentaires pour l'organe délibérant, portant le nombre total de sièges à 48.

Ces 48 sièges ont été répartis par la Sous-Préfecture selon les principes du droit commun, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

	répartition des sièges selon le droit commun
Châteaubriant	14
Derval	4
Erbray	3
Rougé	2
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	1
Sion Les Mines	1
Saint Vincent des Landes	1
Marsac sur Don	1
La Meilleraye de Bretagne	1
Jans	1
Lusanger	1
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Mouais	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité d'accords locaux dans les Communautés de Communes et dans les Communautés d'agglomération. Ceux-ci peuvent être mis en place sous réserve d'un accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

La répartition des sièges effectuée dans le cadre d'un tel accord local doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque Commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, le Conseil Communautaire du nouvel ensemble intercommunal pourrait être porté à un nombre maximum de 55 sièges. L'attribution de ces 55 sièges est néanmoins assujettie au respect des principes de répartition prévalant à l'application du droit commun. Il est ainsi impossible, même dans le cadre d'un accord local, d'abonder un siège supplémentaire aux 10 communes les moins peuplées du nouvel ensemble intercommunal, à savoir Juigné des Moutiers, Soulvache, Mouais, Petit-Auverné, Fercé, Noyal sur Brutz, Villepôt, Ruffigné, le Grand-Auverné et la Chapelle-Glain.

La répartition ci-dessous des 55 sièges du nouveau Conseil Communautaire établie sur la base d'un accord local et sur proposition unanime du groupe de travail en charge de la fusion, permettrait notamment de maintenir 6 sièges supplémentaires pour les Communes du Secteur de Derval.

	répartition de droit commun	accord local proposé	écart de sièges
Châteaubriant	14	12	-2
Derval	4	5	+ 1
Erbray	3	3	inchangé
Rougé	2	3	+ 1
Soudan	2	2	inchangé
Moisdon La Rivière	2	2	inchangé
Issé	2	2	inchangé
Saint Aubin des Châteaux	1	2	+ 1
Sion Les Mines	1	2	+ 1
Saint Vincent des Landes	1	2	+ 1
Marsac sur Don	1	2	+ 1
La Meilleraye de Bretagne	1	2	+ 1
Jans	1	2	+ 1
Lusanger	1	2	+ 1
Louisfert	1	1	inchangé
Saint Julien de Vouvantes	1	1	inchangé
La Chapelle Glain	1	1	non modifiable
Le Grand Auverné	1	1	non modifiable
Ruffigné	1	1	non modifiable
Villepôt	1	1	non modifiable
Noyal Sur Brutz	1	1	non modifiable
Fercé	1	1	non modifiable
Petit Auverné	1	1	non modifiable
Mouais	1	1	non modifiable
Soulvache	1	1	non modifiable
Juigné des Moutiers	1	1	non modifiable
TOTAL	48	55	+ 7

Pour les communes ne disposant plus que d'un seul siège, la loi prévoit que son titulaire puisse être suppléé en cas d'absence, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12, par un Conseiller Communautaire remplaçant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant. Le Conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

En complément de cette mesure, **il vous est proposé de maintenir jusqu'à la fin du mandat en cours, la possibilité pour les Conseillers Communautaires perdant leurs sièges, de continuer à siéger** au sein des Commissions Communautaires de leurs choix.

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions :

- d'adopter un accord local sur la représentation du Conseil Communautaire du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de la fusion du Castelbriantais et du Secteur de Derval telle qu'exposée ci-dessous :

Châteaubriant	12
Derval	5
Erbray	3
Rougé	3
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	2
Sion Les Mines	2
Saint Vincent des Landes	2
Marsac sur Don	2
La Meilleraye de Bretagne	2
Jans	2
Lusanger	2
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Mouais	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	55

- de permettre aux Conseillers Communautaires perdant leur siège au sein de l'organe délibérant des Communautés de Communes, de poursuivre leurs travaux au sein des commissions communautaires auxquelles ils souhaitent participer,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Voix pour : 13

Voix contre : 1

Abstentions : 5

Délibération adoptée par 13 voix pour – 1 voix contre – 5 abstentions

Fait et délibéré le 28 octobre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 31 octobre 2016...

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 novembre 2016

Publié, certifié exécutoire, le 7 novembre 2016

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017

EXPOSÉ

Textes de références :

- Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179
- Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements
- Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

- La loi précitée a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en remplacement de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural). L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux.

- La commune de SOUDAN est éligible à la DETR. Les dossiers présentés sont soumis à l'avis d'une Commission composée d'élus qui, conformément aux directives préfectorales, définissent au préalable les catégories d'opérations à retenir comme prioritaires et déterminent les taux minima et maxima des subventions. Lors de sa réunion du 12/09/2016, cette Commission a déterminé les catégories d'opérations prioritaires à subventionner en 2017. Les travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité des personnes sur la voirie sont classés en 3^e catégorie. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 200 000 € ; les opérations retenues doivent débuter en 2017 et être réalisées dans un délai de 4 ans maximum.

- Monsieur le Maire propose de présenter le dossier relatif à l'aménagement des rues J. Belliot et Champ du bois et notamment les dépenses visant à améliorer la sécurité des personnes sur la voirie .

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. valide l'opération visant à améliorer la sécurité des personnes sur les voiries de la rue J. Belliot et de la rue du Champ du Bois dont la dépense prévisionnelle s'élève à 307 395 € H.T.

2. valide le plan de financement ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	H.T.
Travaux liés à la sécurité sur la voirie	307 395.00
Maitrise d'œuvre	//
Etudes	//
Autres	
TOTAL H.T.	307 395.00 €

Financement	Taux subvention attendu	Montant
DETR	35%	70 000.00
Commune	Autofinancement	237 395.00
TOTAL H.T.		307 395.00

TOTAL TTC	368 874.00 €
------------------	---------------------

TOTAL TTC	368 874.00 €
------------------	---------------------

3. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2017.

4. autorise le financement et la réalisation de cette opération sur l'exercice budgétaire 2017

5. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote : Voix pour : 19

Voix contre :

Abstention :

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 28 octobre 2016
En Mairie à SOUDAN, le 31 octobre 2016
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 7 novembre 2016
Publié, certifié exécutoire, le 7 novembre 2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse

EXPOSÉ

Dans la continuité des engagements contractés entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Castelbriantais en 2002, 2005, 2008 et 2012, le contrat Enfance et Jeunesse, parvenu à échéance, nécessite d'être reconduit pour la période 2016-2019.

Les missions inscrites à ce contrat relèvent principalement des compétences de la Communauté de Communes (solutions et accompagnements aux modes d'accueils collectifs et individuels du jeune enfant, développement de l'offre en accueils de loisirs associatifs et intercommunaux, animations adolescentes, ...) **toutefois, la gestion du temps périscolaire reste de la compétence des communes.**

Aussi, afin que celles-ci puissent continuer à bénéficier des financements du contrat , il convient que les 19 communes soient signataires du Contrat Enfance Jeunesse au titre de leurs services périscolaires respectifs.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer le Contrat Enfance jeunesse pour la période 2016-2019 ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre :

Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 28 octobre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 31 octobre 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 novembre 2016

Publié, certifié exécutoire, le 7 novembre 2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Constitution de groupements de commandes pour la passation de marchés publics mutualisés entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées

EXPOSÉ

Afin de remplir les objectifs fixés par le schéma de mutualisation adopté à la fin de l'année 2015, plusieurs conventions créant un groupement de commandes devront être formalisées, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées.

Ainsi deux groupements de commandes ont été lancés prévoyant un audit commun pour les contrats d'assurance et de téléphonie. De la même façon, il est proposé de conclure deux nouvelles conventions de groupement de commandes pour le nettoyage de vitres de bâtiments et les contrôles réglementaires (installations électriques, alarmes, etc ..).

La convention prévoit le lancement d'un accord-cadre à bon de commande pour chacun des marchés. La Communauté de Communes est chargée de sa passation. Un représentant de chaque commune membre sera désigné pour départager les offres. Une fois l'attributaire retenu, chaque commune membre pourra passer ses propres commandes et acquittera les factures correspondantes. La convention est conclue pour la durée du marché.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le nettoyage des vitres de bâtiments et les contrôles réglementaires.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre :

Abstention :

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 28 octobre 2016
En Mairie à SOUDAN, le 31 octobre 2016
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 7 novembre 2016
Publié, certifié exécutoire, le 7 novembre 2016

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 19 OCTOBRE 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

2016/10 - 01 Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation du parc éolien des Halleries sur les communes de Pouancé et Senonnes

2016/10 - 02 Composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes née de la fusion du Castelbriantais et du secteur de Derval :
Adoption d'un accord local

2016/10 - 03 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017

2016/10 - 04 Contrat Enfance Jeunesse

2016/10 - 04 Constitution de groupements de commandes pour la passation de marchés Publics mutualisés entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées